

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE MONT-SAINT-ÉLOI

ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 9 septembre 2013, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement en mairie de MONT-SAINT-ÉLOI pendant 17 jours consécutifs du 7 au 23 octobre 2013 inclusivement sur l'aménagement des vestiges de l'abbaye du Mont Saint Éloi, par le Conseil Général du PAS-DE-CALAIS.

M. Alain BAILLEUL, cadre supérieur chez France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Alain BAILLEUL, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Christian BOULANGER, retraité de la Police Nationale, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MONT-SAINT-ÉLOI. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée. Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête en mairie de MONT-SAINT-ÉLOI aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de MONT-SAINT-ÉLOI. Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de MONT-SAINT-ÉLOI :

- lundi 7 octobre 2013, de 9h00 à 11h00 ;
- samedi 12 octobre 2013, de 9h00 à 11h00 ;
- mercredi 16 octobre 2013, de 14h00 à 16h00 ;
- mercredi 23 octobre 2013, de 15h00 à 17h00 ;

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser le procès verbal de l'opération et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes en mairie de MONT-SAINT-ÉLOI et en Préfecture. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).